

**Ministere des Affaires Etrangères de Tolkiennie**  
**8, quai Corse**  
**RVD 154 RIVENDELL**

Monsieur Arthur MITTLA  
Division des Affaires Juridiques

Le 26 février 1990

Réf : AM/CL/90/103

Chers collaborateurs,

La Commission Consultative et Indépendante de Droit Humanitaire se réunira mardi 26 février à partir de 16 heures. Son Président m'a demandé d'élaborer un rapport sur la situation en Gondorie au regard du Droit Humanitaire, notamment :

- 1) La détermination des règles de Droit International Humanitaire applicables en Gondorie ;
- 2) Les violations éventuelles de ces règles par les belligérants ;
- 3) Les possibilités d'intervention éventuelles offertes aux États tiers au conflit.

Je vous prie donc de vous charger de ce rapport : il devra être prêt avant ce soir. A cet égard, vous trouverez ci-joints quelques extraits de presse de ces derniers jours.

Lors de la réunion de la Commission, chacun d'entre vous devra s'exprimer en tant que rapporteur, tout en évitant de prendre parti pour ou contre le communalisme : vous savez à quel point ce sujet est sensible en Tolkiennie depuis le début de la "cohabitation", comme disent nos amis français...

Je vous rappelle que la Mordorie, comme la Gondorie ou la Tolkiennie, sont parties aux Conventions de La Haye de 1907, au Protocole du 17 juin 1925, à la Convention de La Haye du 14 mai 1954 et au Protocole additionnel ainsi qu'aux Conventions du 10 avril 1972 et 10 octobre 1976.

Le Président de la Commission m'a par ailleurs indiqué que le temps consacré à votre intervention serait de 45 minutes, sans préjuger de la durée des questions des membres de la Commission...

Veillez recevoir, très chers collaborateurs, l'expression de toute mon estime.



Arthur MITTLA